



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-60

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par la société Sogetrel-RHTP N°274 rue octave camplan 30000 Nîmes ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 15 septembre 2025 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit au droit du chantier : N°6 allée bel air afin de permettre l'intervention de la société Sogetrel-RHTP afin d'effectuer une réparation de conduite télécom.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur BACHE-WIIG de la société Sogetrel-RHTP N°274 rue octave camplan 30000 Nîmes
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 29 août 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 02/09/2025

